



TRIBUNE

COLLECTIF

Publiée le 21 juillet 2026 à 19h00. Le Monde

« Le projet de loi Ripost risque de fragiliser, bien au-delà des seules free-parties, de nombreuses fêtes populaires. »

Le projet de loi Ripost sur la tranquillité des citoyens devrait être définitivement adopté le 21 juillet. Un collectif de personnalités issues de la Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles affirme sa solidarité avec le mouvement des free-parties, et s'inquiète d'une approche exclusivement sécuritaire des espaces festifs.

À l'heure où notre pays traverse une crise démocratique profonde, où notre filière musicale est à bout de souffle, où les associations s'épuisent, où les festivals disparaissent, où les collectivités réduisent leurs moyens d'intervention, où les artistes peinent à vivre de leur métier, où les épisodes de chaleur extrême nous rappellent chaque jour l'urgence de prendre soin du vivant et de nos territoires, le **projet de loi Ripost [qui prévoit la création de délits d'organisation et de participation à une free-party]** vient ajouter un nouveau danger : réduire la fête à un problème de sécurité.

Depuis des siècles, les musiques et danses traditionnelles habitent les fêtes populaires, qu'elles prennent la forme de carnavals, veillées, fêtes de quartier, festivals, bals... Les free-parties participent, elles aussi, de cette histoire contemporaine des cultures populaires. Des espaces ruraux aux villes industrielles, les musiques de fête transforment les sons et les rythmes du quotidien en mémoire dansante, portant d'une génération à l'autre la trace sensible de chaque époque. Elles inventent ainsi de nouvelles formes de rassemblement et de nouvelles manières d'habiter les territoires et de vivre ensemble.

Malgré leurs différences, musiques traditionnelles et free-parties disent une même chose : le besoin des personnes de se retrouver pour vibrer, transmettre, créer, danser, chanter et célébrer ensemble. Elles contribuent toutes deux à fabriquer du lien, de la relation, de l'hospitalité, en particulier dans les espaces où les phénomènes de désertification enflamment le sentiment d'isolement.

La sociologie et l'anthropologie nous l'ont bien décrit : la fête est l'espace privilégié de l'émancipation des personnes, alors dépouillées de leurs cadres scolaires, professionnels ou familiaux, délestées des normes qui pèsent sur leur construction sociale. Par essence, elle autorise l'expression des altérités et contribue à déjouer l'invisibilité systémique des minorités. La fête est le lieu de l'autonomie, le sas qui permet le passage de l'enfance à l'âge adulte. Elle est enfin l'un des derniers espaces de vie en commun qui brise les distances sociales ou générationnelles et rebat les cartes des appartenances. Elle est à sa manière une école du vivre-ensemble et constitue un maillon indispensable de la fabrique du citoyen.

La Fédération des acteurs et actrices des musiques et des danses traditionnelles (FAMDT) défend le droit pour toute personne de contribuer librement à la vie culturelle et l'égalité de toutes les expressions culturelles. Cette égalité vaut pour les musiques et danses traditionnelles comme pour les musiques électroniques. Elle vaut pour les bals populaires comme pour les auditoriums et les opéras. Elle vaut pour les défilés de fanfares et les kermesses comme pour les teknivals. Elle vaut pour toutes celles et tous ceux qui choisissent de faire culture ensemble.

La République n'a pas à hiérarchiser les cultures. Elle doit en revanche garantir les conditions de leur coexistence, de leur dialogue et de leur transmission. A cet égard, la récente reconnaissance des musiques électroniques comme patrimoine culturel immatériel rend d'autant plus paradoxal le choix d'une réponse essentiellement répressive. Nous partageons les inquiétudes exprimées par nombre d'actrices et acteurs du monde de la culture : dans sa rédaction actuelle, ce projet de loi risque de fragiliser, bien au-delà des seules free-parties, de nombreuses fêtes populaires, micro-festivals, rassemblements associatifs et initiatives locales qui constituent pourtant le cœur battant de la vie culturelle de nos territoires.

Ainsi, quand bien même les free-parties, comme tout rassemblement d'ampleur, soulèvent des questions légitimes de sécurité, de dialogue avec les riveraines et riverains, de respect des espaces naturels ou de santé publique, il nous semble inconcevable de les considérer uniquement selon une logique d'ordre public, en balayant les nécessités de concertation et de médiation.

Car derrière ce projet de loi, c'est une question bien plus profonde qui est posée : celle de savoir quelle société nous voulons construire. Nous refusons une société gouvernée par la peur. Nous refusons la propagation d'un imaginaire où la liberté devient suspecte et la fête un danger, où chaque espace autonome est vécu comme une menace.

En tant qu'acteurs et actrices culturels, nous croyons aux vertus de la culture et de l'éducation populaire comme puissants remparts à l'incivisme. Nous refusons que les politiques publiques répondent aux aspirations de notre jeunesse uniquement par le contrôle et la sanction. Nous voulons une République capable de faire confiance à ses habitantes et à ses habitants, capable d'accompagner plutôt que d'interdire, de dialoguer plutôt que de réprimer.

Puisque ces espaces sont aujourd'hui menacés, nous, acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelles, témoignons de notre solidarité avec le mouvement des free-parties. C'est pourquoi la FAMDT appelle à ouvrir une véritable concertation avec les structures culturelles, collectivités territoriales, associations, citoyens et citoyennes et tous les mouvements concernés.



Fédération
des acteurs et **A**ctrices
des **M**usiques et **D**anses
Traditionnelles